

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 25 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le 25 mai, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de LOGRON, sous la présidence de madame RENVOIZÉ Marie-Laure, maire.

Etaient présentes et présents, mesdames et messieurs :

RENVOIZÉ Marie-Laure
LEROY Jocelyne
LAMBERT Sylvie
BOUSSETON Nicolas
CHASTAGNER Jocelyne
BINET Lorraine
BABIN Fabrice
HYSON Jérôme
BEAUCHAMP Vanessa
PRUDHOMME Monique
FURET Gilles
MARCAULT Jean Luc
LEROC Claudine
SALMON Julien

Absent excusé :
HERVET Cédric.

Date de la convocation : 18 mai 2020

Ordre du jour :

- Délibération pour le déroulement de la séance à huis-clos selon l'article L. 2121-18 du CGT
- Installation du conseil municipal
- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture et remise de la charte de l'élu local
- Questions diverses

La séance est ouverte sous la présidence de Madame RENVOIZE Marie Laure, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame RENVOIZÉ Marie-Laure informe que vu la situation sanitaire actuelle due à la pandémie COVID-19, et selon l'article L2121-18 du CGCT qui dispose que le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos, propose de tenir la séance de ce jour à huis clos. Après un vote à mains levées et à l'unanimité, il est décidé de tenir la séance du conseil municipal de ce jour à huis clos

Monsieur SALMON Julien, benjamin de l'assemblée, est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal selon l'article L.2121-15 du CGCT.

Madame RENVOIZE Marie-Laure précise qu'elle prend la parole en tant que maire pour la dernière fois et qu'elle donne la parole à la doyenne de l'assemblée, afin de pouvoir procéder à l'élection du nouveau maire de la commune de LOGRON.

Madame LEROC Claudine, doyenne de l'assemblée, prend la présidence de séance selon l'article L.2122-8 du CGCT. Elle dénombre 14 conseillers présents, 1 absent excusé et constate donc que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Elle invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire, en rappelant qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mesdames LEROY Jocelyne et PRUDHOMME Monique sont désignées par le conseil municipal en tant qu'assesseurs.

ELECTION DU MAIRE :

Madame LEROC Claudine demande à l'assemblée si des conseillers sont candidats :
Madame RENVOIZE Marie Laure présente sa candidature.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans un réceptacle prévu à cet effet. La présidente et les deux assesseurs constatent la présence de 14 bulletins dans celui-ci et procèdent au dépouillement :

Les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 14

Nombre de bulletin blanc : 1

Nombre de voix : 13 exprimées en faveur de madame RENVOIZE Marie Laure.

Madame RENVOIZE Marie Laure est proclamée maire et est immédiatement installée.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :

Sous la présidence de madame RENVOIZE Marie Laure, élue maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints. Madame le maire indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Le conseil municipal fixe à 2 le nombre d'adjoints au maire de la commune.

ELECTION DES ADJOINTS :

1° ELECTION DU 1^{ER} ADJOINT :

Madame le maire demande si des conseillers se portent candidats au poste de 1^{er} adjoint, Monsieur BABIN Fabrice se porte candidat.

Le vote s'effectuant à bulletin secret, chaque conseiller dépose son bulletin dans le réceptacle.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 14

Nombre de bulletin blanc : 1

Nombre de voix : 13 exprimées en faveur de monsieur BABIN Fabrice.

Monsieur BABIN Fabrice est proclamé 1^{er} adjoint et est immédiatement installé.

2° ELECTION DU 2^{ème} ADJOINT

Madame le maire demande si des conseillers se portent candidats au poste de 2^{ème} adjoint, Monsieur SALMON Julien présente sa candidature

Le vote s'effectuant à bulletin secret, chaque conseiller dépose son bulletin dans le réceptacle.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 14

Nombre de bulletin blanc : 1

Nombre de voix : 13 exprimées en faveur de monsieur SALMON Julien.

Monsieur SALMON Julien est proclamé 2^{ème} adjoint et est immédiatement installé.

Un exemplaire de la charte de l'élu local est distribué à chacun des conseillers présents.

QUESTION DIVERSE :

► Madame le maire demande aux conseillers municipaux s'ils sont tous d'accord pour recevoir les convocations aux réunions de conseil municipal et commissions ainsi que les comptes rendus de réunions par voie dématérialisée (mail). A l'unanimité les conseillers donnent leur accord. Aucune communication sous format papier ne sera faite.

► Madame Barthalot Monique, membre de la section scrabble du Foyer Rural de Logron demande s'il est possible de reprendre cette activité le mercredi soir dans la salle Saint Martin sachant qu'il n'y aura pas plus de 10 personnes et que toutes les conditions d'hygiène seront réunies (port du masque, distanciation sociale, lavage des mains). Madame le maire explique à l'assemblée qu'à compter du 02 juin la garderie périscolaire va reprendre dans la salle Saint Martin et que par conséquent une désinfection totale doit être faite entre chaque utilisation. Cela paraît impossible entre une utilisation de la salle le mercredi soir par le scrabble et le jeudi matin par la garderie. Il est proposé à la section scrabble de s'installer dans les locaux du club house de la section football du Foyer Rural puisqu'il n'y a plus d'activité sportive pour le moment. Madame Leroc Claudine informera Madame Barthalot de cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30